



EXPORT HELPDESK POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

<http://exporthelp.europa.eu/>

SECTION CONDITIONS ET TAXES GUIDE DE L'UTILISATEUR

OCTOBRE 2009



CONDITIONS ET TAXES

Cette section explique quelles sont les conditions à remplir pour importer et commercialiser des produits dans l'UE. Elle vous indique quelles taxes intérieures vous devrez acquitter pour importer votre produit dans le pays de destination. Vous y trouverez des informations aussi bien sur les prescriptions générales s'appliquant à tous les produits que sur les prescriptions spécifiques à un produit.

Pour utiliser cette section, suivez la procédure décrite ci-dessous.

Étape 1 – Rendez-vous sur la page du formulaire d'introduction des données de la section *Conditions requises et taxes*

<http://exporthelp.europa.eu/thdapp/taxes/MSServlet?languageId=FR>

The screenshot shows a web interface with a top navigation bar containing: 'À propos de l'Export Helpdesk', 'Conditions et taxes', 'Droits de douane', 'Régimes préférentiels', 'Statistiques commerciales', 'Liens', and 'What's New'. A left sidebar lists: 'Introduction', 'Vue d'ensemble', 'Prescriptions générales', 'Prescriptions spécifiques', 'Formulaire', 'Guide de l'utilisateur', and 'FAQ'. The main content area is titled 'Conditions et taxes' and 'PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES'. Below this is a section titled 'FORMULAIRE D'INTRODUCTION DES DONNÉES' containing the following fields and buttons:

- 'Saisir un code de produit (2,4,6,8 chiffres)' with an input field and a 'Naviguer ou Rechercher.' button.
- 'Sélectionner une pays d'origine' with a dropdown menu.
- 'Sélectionner un pays de destination' with a dropdown menu.
- An 'Afficher' button at the bottom.

Étape 2 – Introduisez un code de produit

SI VOUS CONNAISSEZ LE CODE DU PRODUIT

- Introduisez le code du produit dans le champ **code de produit** (vous pouvez introduire le code correspondant à 2, 4, 6 ou 8 chiffres).
- Passez à l'**étape 3**.

SI VOUS NE CONNAISSEZ PAS LE CODE DU PRODUIT

OPTION A

- Cliquez sur le bouton **Rechercher** (à droite du champ réservé au code de produit). Introduisez votre description du produit, puis cliquez sur le bouton «Rechercher».
- Si la description du produit figure dans le catalogue, une page **Résultats de la recherche** s'ouvrira: vous y trouverez une liste de produits et leur code respectif.
- Sur cette page **Résultats de la recherche**, cliquez sur le code correspondant au produit recherché dans la première colonne de gauche. Une page **Liste des marchandises** s'ouvrira: vous y trouverez des descriptions plus détaillées des produits et leur code respectif.
- Cliquez sur le code correspondant au produit recherché dans la première colonne de gauche.
- Passez à l'**étape 3**.

Si l'option A ne vous a pas permis de trouver le code du produit recherché, essayez l'option B.

OPTION B

- Cliquez sur le bouton **Naviguer** du formulaire d'introduction des données de **Conditions requises et taxes** et la page **Liste des chapitres** s'ouvrira.



EXPORT HELPDESK
for developing countries

CONDITIONS REQUISES & TAXES

Liste des chapitres

Section I	Animaux vivants et produits du règne animal
Chapitre 01	ANIMAUX VIVANTS
Chapitre 02	VIANDES ET ABATS COMESTIBLES
Chapitre 03	POISSONS ET CRUSTACÉS, MOLLUSQUES ET AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES
Chapitre 04	LAIT ET PRODUITS DE LA LAITERIE; OEUFS D'OISEAUX; MIEL NATUREL; PRODUITS COMESTIBLES D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS.
Chapitre 05	AUTRES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS
Section II	Produits du règne végétal
Chapitre 06	PLANTES VIVANTES ET PRODUITS DE LA FLORICULTURE
Chapitre 07	LEGUMES, PLANTES, RACINES ET TUBERCULES ALIMENTAIRES.
Chapitre 08	FRUITS COMESTIBLES; ÉCORCES D'AGRUMES OU DE MELONS
Chapitre 09	CAFÉ, THÉ, MATÉ ET ÉPICES.
Chapitre 10	CÉRÉALES
Chapitre 11	PRODUITS DE LA MINOTERIE; MALT; AMIDONS ET FÉCULES; INULINE; GLUTEN DE FROMENT
Chapitre 12	GRAINES ET FRUITS OLÉAGINEUX; GRAINES, SEMENCES ET FRUITS DIVERS; PLANTES INDUSTRIELLES OU MÉDICINALES; PAILLES ET FOURRAGES

- Si vous trouvez la description de votre produit dans l'une des 21 sections, cliquez sur le titre de chapitre correspondant dans la colonne **Section** sur la gauche.
- Une page **Liste des marchandises** s'ouvrira: vous y trouverez des descriptions plus détaillées des produits et leur code respectif.
- Cliquez sur le code correspondant au produit recherché dans la première colonne de gauche.
- Passez à l'**étape 3**.

Si les options A et B ne vous ont pas permis de trouver le code du produit recherché, essayez l'option C.

OPTION C

- Demandez le code de votre produit via le service des «renseignements tarifaires contraignants» (RTC) en suivant les instructions figurant à l'adresse Internet suivante:

http://ec.europa.eu/comm/taxation_customs/common/databases/ebt/index_fr.htm

Étape 3 – Sélectionnez un pays d'origine

Vous devez sélectionner un pays d'origine pour utiliser la section ***Conditions requises et taxes*** du site Internet, en choisissant parmi les options disponibles dans le menu déroulant.

Étape 4 – Sélectionnez un pays de destination

Vous devez également sélectionner un pays de destination (l'État membre de l'Union Européenne vers lequel le produit sera exporté) dans le second menu déroulant. Cliquez sur le bouton ***Afficher*** pour accéder à la ***Liste des prescriptions*** correspondante.

Étape 5 – Lisez la page *Liste des prescriptions*

Les informations de la page ***Liste des prescriptions*** sont réparties en quatre catégories qui comportent elles-mêmes plusieurs subdivisions.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Ces informations (ou certains chapitres) sont disponibles uniquement en anglais.

LISTE DES PRESCRIPTIONS					
Code du produit	08011900				
Pays d'origine	Brésil (br)				
Pays de destination	Belgique (BE)				
Code	Description du produit				
0801	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées				
0801 11	-Noix de coco				
0801 11	--desséchées				
0801 19	--autres				
Prescriptions spécifiques pour 08011900					
<input type="checkbox"/>	Contrôle sanitaire de denrées alimentaires d'origine non animale	EU/BE			
<input type="checkbox"/>	Etiquetage pour les produits alimentaires	EU/BE			
<input type="checkbox"/>	Conditions de commercialisation pour les semences et les matériels de multiplication des sols	EU/BE			
<input type="checkbox"/>	Produits de production biologique	EU/BE			
Taxes intérieures					
TVA	Accises				
6%	-				
Avis juridique. Les informations contenues dans cette base de données ne doivent pas être considérées comme une source officielle ni de la Commission européenne ni des Administrations des États membres. La précision des informations contenues dans la base de données a été soigneusement assurée, mais aucune responsabilité ne peut être acceptée par la Commission européenne ou les fournisseurs de données en cas d'erreur ou omission. Les taux et les exemptions des impôts indirects sont établis par la législation des États membres, par conséquent l'exactitude complète de ces informations ne peut être garantie qu'après consultation de leurs sources officielles. En continuant à consulter les données vous approuvez ces dispositions.					
Présentation					
<input type="checkbox"/>	Vue d'ensemble des procédures d'importation	BE	<input type="checkbox"/>	TVA	BE
			<input type="checkbox"/>	Autres	BE

COPYRIGHT

FORMULAIRE D'INTRODUCTION DES DONNÉES	
Code de produit	08011900
Naviguer ou Rechercher .	
Pays d'origine	Brésil
Pays de destination	Belgique
	<input type="button" value="Afficher"/>

Remarque: au bas de la page *Liste des prescriptions*, vous trouverez une version simplifiée du *formulaire d'introduction des données de «Conditions requises et taxes»* qui vous permettra de changer de produit, de pays d'origine ou de pays de destination sans devoir retourner à la page du formulaire d'introduction des données de départ.

- **Prescriptions spécifiques**

Si vous cliquez sur l'une des subdivisions de la catégorie «prescriptions spécifiques», une nouvelle fenêtre s'ouvrira: vous y trouverez des informations détaillées sur les prescriptions spécifiques d'importation de ce produit particulier dans l'UE et dans l'État membre particulier que vous avez sélectionné comme pays de destination.

Exemple: Si le produit à exporter vers un État membre est un produit alimentaire, la mention ***Étiquetage pour les produits alimentaires*** apparaîtra dans la catégorie des **prescriptions spécifiques** de ce produit. Si vous cliquez sur cette prescription, une nouvelle fenêtre s'ouvrira: vous y trouverez les prescriptions en matière d'étiquetage applicables à l'importation de ce produit particulier dans l'UE ainsi que toute information supplémentaire éventuellement en vigueur pour l'État membre particulier que vous avez sélectionné comme pays de destination.

Notes

- Le présent document n'est disponible que dans sa version anglaise.
- L'accès au Journal Officiel n'est possible que pour les documents publiés après 1997.

Latest Revision Date (dd/mm/yyyy): 01/03/2009

Labelling for foodstuffs

All foodstuffs marketed in the European Union (EU) must comply with EU labelling rules, which aim at ensuring that consumers get all the essential information to make an informed choice while purchasing their foodstuffs.

Hence, the applicable labelling provisions are as follows:

- General rules on food labelling
- Specific provisions for certain groups of products:
 - Labelling of Genetically Modified (GM) food and Novel Food
 - Labelling of foodstuffs for particular nutritional purposes
 - Labelling of materials intended to come into contact with food
 - Labelling of particular foodstuffs

Taxes intérieures

La catégorie **Taxes intérieures** fournit des informations relatives aux taxes intérieures (TVA et autres droits) applicables au produit choisi dans l'État membre sélectionné. Les **accises** seront généralement calculées selon la formule suivante: **[unité monétaire] montant unitaire/[unité taxable]** (où le symbole «/» signifie «par»).

Exemple : Comment calculer les accises (754,77 EUR/hl d'alcool pur)? L'unité monétaire est l'euro, le montant unitaire est 754,77 et l'unité taxable est «hectolitre d'alcool pur». Il convient donc de lire «754,77 EUR par hectolitre d'alcool pur». Ainsi, 4 hectolitres d'une liqueur contenant 50 % d'alcool sont équivalents à 2 hectolitres (=4 x 50 %) d'alcool pur et donnent lieu à une taxe de 754,77 EUR x 2 = 1 509,54 EUR.

FAQ

Vous pouvez consulter également la FAQ de cette section, pour en avoir plus d'information.

CONTACT

Si vous avez d'autres questions relatives à la section Conditions et Taxes, veuillez envoyer votre question via la section **Contact**.

La section **Contact** (<http://exporthelp.europa.eu/hdinforequest/index.cfm?languageId=FR>) permet aux exportateurs des pays en développement d'introduire des demandes d'informations détaillées sur des cas concrets auxquels ils sont confrontés. Les questions peuvent être posées dans les quatre langues de l'EH (français, anglais, espagnol et portugais).

L'équipe de l'Export Helpdesk a délégué la section contact au Centre de Contact Europe Direct, qui est un service spécialisé de la Commission Européenne consacré aux questions des citoyens sur toutes les matières concernant l'Union européenne. L'équipe de l'Export Helpdesk et Europe Direct collaborent étroitement. En général, 2/3 des questions sont répondues en moins de 5 jours.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

La Commission s'exonère de toute responsabilité à l'égard des informations mentionnées dans le présent document.

Ces informations:

- constituent des informations d'ordre général, qui ne visent à correspondre aux circonstances spécifiques d'aucune personne ou entité particulière;
- ne sont pas nécessairement complètes, précises ou tenues à jour;
- ne doivent pas être interprétées comme des conseils professionnels ou juridiques (si vous souhaitez obtenir un avis spécifique, consultez toujours un professionnel compétent).

Il n'existe aucune garantie qu'un document disponible en ligne reproduise exactement un texte adopté officiellement. Seule fait foi la législation européenne publiée dans les versions papier du Journal Officiel de l'Union Européenne.

La présente clause de non-responsabilité ne vise ni à limiter la responsabilité de la Commission en cas de manquement à une quelconque obligation définie dans tout droit national applicable, ni à exclure sa responsabilité dans des questions qui ne peuvent être exclues conformément à ce droit.